



Conseil Municipal

Séance du 28 Juin 2010

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mmes AUROY, JAMET, M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, MM. MAILIER, CAHIN, Mme CHAZOUILLERES Adjoints, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, M. GARCIA, Mlle M'BENGUE, MM. SEMELLE, AIELLO, HAMELIN, AUCLAIR.

Absents représentés : M. MILAN représenté par Mme AUROY, Mme LINARDI représentée par M. MAILIER, Mme DENOUE représentée par M. GAULTIER, Mme SLIMANI représentée par M. VALLÉE, M. PEREIRA représenté par M. SEMELLE, M. CHOMET représenté par M. AUCLAIR.

Absents excusés : Mme PERRON, M. DURI, Mlle CHKIF.

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

▪ Remerciements.....	4
▪ Délégations de Pouvoirs.....	5
▪ n° 102 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing (S.M.E.P).....	6
▪ n°103 - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.....	6
▪ n°104 - Institution d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers.....	7
▪ n°105 - Décision modificative Budget principal 2010.....	7
▪ n°106 - Revalorisation des tarifs municipaux.....	8
▪ n°107 - Garantie d'emprunt au Comité d'Entraide aux Familles.....	8
▪ n°108 - Personnel Communal - Créations de postes au tableau des effectifs.....	10
▪ n°109 - Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT .	11
▪ n°110 - Dénominations de nouveaux locaux municipaux à la Halle Nodet.....	12
▪ n° 111 - Marché n°879- lot n°1 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des Ecoles de la ville haute – avenant n°1.....	12
▪ n° 112 - Marché n°880 – lot n°2 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des établissements publics de la ville Haute - avenant n°1.....	13
▪ n° 113 - Marché n°881 – lot n°3 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des établissements publics et écoles de la ville basse – avenant n°1.....	14
▪ n°114 - Carte IMAGINE'R Fixation des tarifs 2010/2011.....	14
▪ n°115 - Avenant n°2 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale.....	15
▪ n° 116 - Communication au conseil municipal du rapport d'activité 2009 de la société de restauration AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE.....	15
▪ n°117 - Frais de scolarité année scolaire 2009/2010.....	16
▪ n° 118 - Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2009/2010 dans un établissement sous contrat avec l'Etat.....	17
▪ n° 119 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2010 – 2011- 2012-2013.....	17
▪ n°120 - Voyages organisés par la ville de Montereau – Conditions de remboursement.....	19
▪ n°121 - Festival Montereau Confluences 2010 – Partenariats hors catégories.....	19
▪ n°122 - Ré-adhésion à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.....	20
▪ n°123 - Médiathèque Halle Nodet – Demande de subvention.....	21
▪ n°124 - Festival Montereau Confluences 2010 – Modification de la délibération n°67/2010.....	21
▪ n°125 - Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Algériens ».....	22
▪ n°126 - Subvention exceptionnelle à l'association « Animalement Vôtre ».....	23

▪ n°127 - Subvention exceptionnelle à l'association « La Pierre aux Lièvres »	23
▪ n°128 - Subvention exceptionnelle à l'association « LA S.O.U.R.C.E »	24
▪ n°129 - Subvention exceptionnelle à L'Ecole Régionale du Premier Degré à Saint Mammès.....	25
▪ n°130 - Conventions d'objectifs :- A.C.S.P.M - A.A.V. I.M- MILOBEM	25
▪ n°131 - Gala de Catch	26
▪ n°132 - Conventions entre la ville et les établissements pour la prise en charge des frais de transport.....	27
▪ n°133 - Dénomination du nouvel équipement aquatique	28
▪ n°134 - Tarification à la demi-journée à l'accueil de Loisirs	28
▪ n°135 - Fonds de Participation des Habitants	29
▪ n°136 - Adhésion association « Cultures du Cœur »	30
▪ n° 137 - Mise en place d'un système de barrières pour empêcher l'accès à la plaine des Rougeaux aux véhicules motorisés – Demandes de subventions	31
▪ n°138 - Travaux relatifs à la réfection des mains courantes du stade Jean Bouin : - Demandes de subventions .	32
▪ n°139 - Remplacement des rideaux extérieurs à la Maison des Services Publics – demandes de subventions...	32
▪ n°140 - Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Dion – Demandes de subventions.....	33
▪ n°141 - Rénovation de la salle François Mitterrand – Demandes de subventions	34
▪ n°142 - Rénovation du Centre Social – Demandes de subventions	35
▪ n°143 - Validation du règlement de voirie intercommunal élaboré par la Communauté de Communes des Deux Fleuves.....	36
▪ n°144 - Marché relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°3	36
▪ n° 145 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°2 « Halle Nodet – Aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien....	37
▪ n° 146 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux »	38
▪ n° 147 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux « prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne ».....	43
▪ n° 148 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau»	44
▪ n° 149 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus » - 4 lots	45
▪ n° 150 - Patrimoine communal - Cession de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique 19, rue des Arches / 11, boulevard de la République	46
▪ n° 151 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique ERIVA SAS – Avis du Conseil Municipal	46
▪ n° 152 - Levée de l'option d'achat auprès de DEXIA FLOBAIL d'un bâtiment industriel 3 rue de la Maison Garnier	47
▪ n° 153 - Zone d'Aménagement Différée des Bords d'Eau – Signature de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier	50
▪ n° 154 - Secteur Jean Bouin – Cession foncière au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F – modification à la délibération du 31/03/2010 (n°93/2010)	51
▪ Annexes -	54

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Renée GODFROY, Trésorière de l'Association Départementale des Veuves et Veufs de Seine et Marne, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de Madame DE PAEPE, Responsable de la Croix-Rouge Française service de soins infirmiers à domicile de Seine-et-Marne, pour l'attribution de trois places supplémentaires de stationnement devant leur site pour leurs véhicules de service.
- De la part de Monsieur et Madame Bruno GANDOLFI, pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage qui ont été effectués devant leur immeuble.
- De la part de Monsieur PIESSÉ, Principal du Collège Pierre de Montereau, pour les cadeaux qui ont été offerts lors de la remise de récompenses.
- De la part de Monsieur Jean VAN DE VELDE, Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, pour le soutien technique et humain des responsables de la vie associative ainsi que la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Roger HALLART, Président de l'Association Départementale des Combattants Volontaires section de Seine-et-Marne, pour la subvention qui leur a été allouée.

DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des finances :

- Décision du 17 avril 2010 de clôturer le compte à terme.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

Monsieur le Député-Maire a attribué le **8 avril 2010** puis signé le marché public d'un montant inférieur à 90 000 € HT suivant :

- **Feu d'artifice du 14 juillet 2010**
montant : **32 525,08 € HT**

➤ **Sté EURODROP**

N° 102 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing (S.M.E.P)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Syndical du S.M.E.P. Seine et Loing s'est prononcé, lors de sa séance du 17 mars 2010, en faveur de la modification de ses statuts.

Il convient maintenant que les communes et E.P.C.I. membres délibèrent sur les modifications des statuts. Sans réponse de la Collectivité dans un délai de deux mois, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

M. ALBOUY. – Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de l'approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Programmmations Seine et Loing. Quelques modifications ont été apportées, notamment l'entrée de la Communauté de Communes de Moret-sur-Loing, en conséquence le retrait de certaines communes individuelles qui faisaient partie de la Communauté de Communes, l'adhésion de Montigny à la Communauté de Communes et la mise à jour d'un certain nombre de termes qui étaient un peu obsolètes dans les statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing (S.M.E.P.).

N°103– Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

L'article 1530 du Code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du CGI, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale défini à l'article 1447.0 du CGI depuis au moins 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

L'article 1530 du CGI fixe le taux de la taxe à 5% la première année, 10% la deuxième année et 15% à compter du le troisième année. Le Conseil Municipal peut majorer ces taux dans la limite du double.

La liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être adressée par la commune à la Direction des Services Fiscaux avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition.

(Arrivée de M. BRUN)...

M. ALBOUY. – Il est de l'autorité de la Municipalité d'instituer cette taxe pour les biens qui ne sont plus utilisés depuis 5 ans. La taxe est de 5 % la première année, de 10 % la deuxième et de 15 % à partir de la troisième. Il est possible de majorer ce taux dans la limite du double, ce que nous

vous proposons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'instituer** et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code général des impôts pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.
- **De majorer** cette taxe et d'en fixer le taux à :
 - 10% la première année
 - 20% la deuxième année
 - 30% à compter de la troisième année.

N° 104 – Institution d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2333-92 à L2333-96, prévoit qu'une commune, sur le territoire de laquelle est installé un centre de traitement des déchets ménagers, peut instituer une taxe sur les déchets réceptionnés dans cette installation.

La taxe est due par l'exploitant de l'installation. Elle est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés et le Conseil Municipal doit en fixer le tarif, plafonné à 1,50€ la tonne.

Considérant les travaux de construction en cours de l'usine d'incinération à Montereau par le SYTRADEM et sa mise en exploitation prévue au deuxième trimestre 2011,

M. ALBOUY. – Cette taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés. Nous vous proposons de fixer le tarif à 1,50 € la tonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'instituer** et de percevoir la taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine d'incinération de Montereau à l'issue de sa mise en exploitation prévue en 2011.
- **De fixer** le tarif de cette taxe à 1,50€ la tonne entrant dans cette installation.

N° 105 – Décision modificative Budget principal 2010

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal 2010 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vous avez un certain nombre d'éléments dont je suis sûr que vous avez pris connaissance avec beaucoup d'attention sur la décision modificative dite DM1.

Y a-t-il des questions sur cette DM1 ? (Non). Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (3 voix : M. AÏELLO, M. AUCLAIR, M. CHOMET).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (3 contres) :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.

N° 106 – Revalorisation des tarifs municipaux

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

(Arrivée de M. GARCIA)...

M. ALBOUY. – Je ne ferai pas la lecture des grilles qui ont déjà été vues en Comité Technique. Nous revalorisons entre 1 et 2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs indiqués en annexes jointes.

N° 107 – Garantie d'emprunt au Comité d'Entraide aux Familles

Le Comité d'Entraide aux Familles a sollicité la garantie de la Commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la banque CIC Est, ce crédit de trésorerie viendra en substitution du découvert actuellement utilisé dans les livres de la banque. La garantie de la Commune ne peut intervenir qu'à hauteur de 50% du montant total du prêt.

M. ALBOUY. – Le Comité d'Entraide fonctionne actuellement avec un découvert à la banque. Il est proposé dorénavant qu'il ait un crédit de trésorerie, la Ville de Montereau s'engageant en tant que garant à hauteur de 50 % des 40 000 € que le Comité d'Entraide va souscrire.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. AÏELLO. – Je suis 100 % pour la garantie d'emprunt, mais je pense qu'il faudrait

également agir à la source du problème, qui est le financement du Comité d'Entraide, et notamment le paiement en temps et en heure des heures facturées à la CNAV. Comme l'union fait la force, le Président du Conseil Général est intervenu auprès de la CNAV. Il n'y a pas que le Comité d'Entraide, c'est l'ensemble des structures d'Aide à Domicile qui sont évidemment concernées par cette problématique. De nombreuses associations gèrent l'aide à domicile. Comme le Président est intervenu, il serait bon que vous interveniez, Monsieur le Député-Maire, auprès de la CNAV. Sinon, c'est reculer pour mieux sauter à nouveau. J'en discutais l'autre jour avec M. LIEBEN trésorier, il y a déjà 120 000 € dehors de factures de la CNAV, non valorisées à l'heure actuelle. C'est très bien de valider cet emprunt et que la Ville s'engage, mais si on pouvait agir pour que la CNAV paye plus facilement ces heures, on n'aurait pas besoin de le faire.

M. LE MAIRE. – Nous allons agir en profondeur vis-à-vis du Comité d'Entraide. Je vous rassure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune, à hauteur de 50% du montant total, pour le remboursement aux conditions définies ci-après, d'un emprunt s'élevant à 40 000 € que le Comité d'Entraide aux Familles se propose de contracter auprès de la banque CIC Est. Ce prêt est un crédit de trésorerie venant en substitution du découvert actuellement utilisé dans les livres de la banque.

➤ **DE PRECISER** les caractéristiques de ce prêt. Les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à ce prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant :

Montant du prêt :	40 000 €
Durée :	60 mois
Taux fixe :	3.00 % l'an
Taux effectif global :	4.00819 %
Echéances :	annuelles

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 50% du montant total, soit la somme de 20 000 €.

Pour le cas où le Comité d'Entraide aux Familles, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la banque CIC Est adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque CIC Est et le Comité d'Entraide aux Familles et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Comité d'Entraide aux Familles et destinée à régler les modalités.

N° 108 – Personnel Communal – Créations de postes au tableau des effectifs

➤ *En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :*

- 1 poste d'attaché territorial contractuel « Directeur de la Politique Sociale et Jeunesse sur le Quartier de Surville) à temps complet, qui sera chargé notamment de la mise en place d'un nouveau projet de politique de la jeunesse à 5 ans (en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984).
Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.
- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 8 heures par semaine, pour le service de la réussite éducative.

➤ *En vue de répondre à la demande des adhérents de la Maison Pour Tous, il est nécessaire de modifier la répartition des 8 heures par semaine précédemment utilisées pour la poterie (poste qui doit être supprimé) :*

- 1 poste de 3 heures par semaine d'intervenant poterie/céramique
- 1 poste de 2 heures 30 par semaine d'intervenant capoeira (danse brésilienne)
- 1 poste de 2 heures 30 par semaine d'intervenant danse orientale.

Ces agents seront rémunérés à l'heure sur la base de l'indice brut 901 à l'exclusion des périodes de congés scolaires. Ils bénéficient en août du paiement des congés payés sur la base de 1/10^{ème} du traitement brut annuel.

Suite à la démission du Directeur du Conservatoire Gaston Litaize, il est nécessaire pour assurer son remplacement de créer :

- 1 poste d'attaché pour assurer la direction administrative
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique, 8 heures par semaine, pour assurer la direction pédagogique.

Il est proposé au Conseil de créer ces postes au tableau des effectifs :

Les crédits nécessaires à leurs rémunérations sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **De créer à compter du 1^{er} septembre 2010 :**

- 1 poste d'attaché territorial contractuel

- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 8 heures par semaine
- 1 poste d'attaché pour assurer la direction administrative du Conservatoire Gaston Litaize
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique, 8 heures par semaine, pour assurer la direction pédagogique du Conservatoire Gaston Litaize
- 1 poste d'intervenant poterie/céramique 3 heures par semaine
- 1 poste d'intervenant capoeira 2 heures 30 par semaine
- 1 poste d'intervenant danse orientale 2 heures 30 par semaine

➤ **De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2010 :**

- 1 poste d'intervenant poterie 8 heures par semaine
- 1 poste de directeur du conservatoire

N° 109 – Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT

En date du 18 juin 2010, Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a donné sa démission de son poste d'administrateur au sein de la SEM SUD DEVELOPPEMENT à compter de ce même jour.

Suite à cette démission, il convient donc de le remplacer au sein de cette instance.

M. LE MAIRE. – Il s'agit de la désignation d'un administrateur pour la SEM SUD DEVELOPPEMENT et d'autoriser un autre administrateur déjà en place à exercer des fonctions de président.

Je vous propose de donner suite à la candidature de M. Thierry GARCIA pour être administrateur de la Société d'Economie Mixte, et d'autoriser M. Alain GAULTIER à exercer les fonctions de président de cette Société d'Economie Mixte.

Nous reviendrons dessus en septembre, puisque la Société augmente son capital. Nous l'avons voté la dernière fois. Il faudra désigner d'autres administrateurs du Conseil Municipal. Il y aura de nouvelles décisions à prendre sur ce sujet.

Avez-vous des remarques ou des questions ? (Non). Est-ce consensuel ? Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? (Non). On peut voter à main levée.

Pour Thierry GARCIA, qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (0)

Il est élu.

Pour l'autorisation donnée à Alain GAULTIER, qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (0)

Il est autorisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner, en remplacement de Monsieur Yves JEGO, au sein du Conseil d'Administration, Monsieur Thierry GARCIA.

➤ D'autoriser Monsieur Alain GAULTIER à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

N° 110 – Dénominations de nouveaux locaux municipaux à la Halle Nodet

Suite à l'implantation de nouveaux locaux municipaux sur le site de la Halle Nodet à savoir, la médiathèque ville basse, la salle polyvalente, la salle de réunion village associatif, il convient donc de leur donner un nom.

M. LE MAIRE. – Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- La Médiathèque Ville Basse du nom de Gustave Flaubert, qui a écrit des pages inoubliables sur MONTEREAU et qui a rendu célèbre notre ville en dehors de nos frontières.

- La Salle polyvalente : Salle Nodet, puisqu'il est encore écrit Nodet sur l'usine et qu'il faut garder la marque.

- La Salle de réunion du village associatif : Salle James SEMISOROFF, en souvenir de celui qui était un grand animateur des associations Monterelaises, et qui a beaucoup donné.

Est-ce que ce mixte entre le local et ceux qui ont fait briller MONTEREAU dans leurs écrits convient à tout le monde ?

Il n'y a pas de remarques. Chacun relira "*L'Education Sentimentale*".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De dénommer :

- Médiathèque Ville Basse : Gustave FLAUBERT
- Salle polyvalente : Salle NODET
- Salle de réunion village associatif : James SEMISOROFF

N° 111 – Marché n°879 – lot n°1 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des Ecoles de la ville Haute – avenant n°1

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au

remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-N, conformément au secteur d'activités de services administratifs et soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°879 attribué à la Société LABRENNE, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 112 – Marché n°880 – lot n°2 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des établissements publics de la ville Haute – Avenant n°1

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-N, conformément au secteur d'activités de services administratifs et soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°880 attribué à la Société TEP, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°113 – Marché n° 881 – lot n°3 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des établissements publics et écoles de la ville basse – avenant n°1

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-N, conformément au secteur d'activités de services administratifs et soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°881 attribué à la Société ESP, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 114 – Carte IMAGINE'R – Fixation des tarifs 2010/2011

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile de France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Il vous est proposé de fixer la contribution communale à 104 € par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2010/2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De reconduire la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE' R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.

- De fixer la contribution communale à 104 € par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2010/2011

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

N° 115 – Avenant n°2 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale

Lors de sa séance du 9 juillet 2008, le Conseil Municipal a concédé son service de restauration scolaire et municipale à la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ pour une durée de 8 ans.

En juillet 2009, une première adaptation du contrat a été nécessaire. Elle portait essentiellement sur les prestations alimentaires pour les personnes âgées, les plateaux repas servis aux enfants allergiques et l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire « Edouard PAPALIA ».

Aujourd'hui par un second avenant il convient :

- de mettre en place une prestation goûter différente et complémentaire de celle déclinée au contrat,
- d'élargir la fourniture de prestations pour les actions municipales : « vacances pour tous » et « culture pour tous »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet d'avenant N°2 joint à la présente délibération et les bordereaux figurant en annexe,
 - d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mme CASTELLAIN. – Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat AVENANCE, qui permet :

- de mettre en place une prestation goûter différente et complémentaire de celle indiquée dans le contrat initial,
- d'élargir la fourniture de prestations pour "vacances pour tous" et "culture pour tous".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°2.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant

N° 116 – Communication au conseil municipal du rapport d'activité 2009 de la société de restauration AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE

Conformément à l'article L. 1411-3, alinéa 2 du C.G.C.T., le rapport annuel obligatoire d'un délégataire de service public doit, dès sa communication, être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche.

Il convient donc que le conseil prenne acte du bilan de l'année 2009 (du 1^{er} août au 31 décembre), relatif à la restauration municipale et scolaire.

Il est rappelé à cette occasion que la Ville a délégué, pour une durée de 8 ans, son service de restauration à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

Mme CASTELLAIN. – C'est une information. Le document est disponible à la Direction Générale.

M. LE MAIRE. – Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2009 de la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

N° 117 – Frais de scolarité année 2009/2010

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes dont les élèves fréquentent les établissements maternels et élémentaires de Montereau, aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser les frais de scolarité.

Par délibération n° 140/2009 du 7 juillet 2009, le montant de la participation 2008/2009 a été fixé à 370,00 €.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est préconisé une participation de 380,00 € par élève.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Mme CASTELLAIN. – Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 380 €, d'une part la participation des communes dont les élèves fréquentent les établissements maternels et primaires de la Ville,
- d'autre part, de rembourser aux communes dont les établissements maternels et élémentaires accueillent des élèves Monterelais,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer à 380,00 € par élève, le montant de la participation des communes aux frais de scolarité 2009/2010 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau.
- De rembourser aux communes dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2009/2010 à hauteur de 380,00 € par élève.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées.

N° 118 – Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2009/2010 dans un établissement sous contrat avec l'Etat

Des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

Il convient de déterminer le montant d'une participation à la scolarité de ces élèves, versée à ces établissements privés par la ville de Montereau.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est préconisé une participation de 300,00 € par élève.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Mme CASTELLAIN. – Il est proposé :

- de fixer à 300 € la participation de la Ville pour la scolarité d'enfants résidant à MONTEREAU et scolarisés dans des établissements privés maternels et primaires sous contrat avec l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer à 300,00 € par élève, pour l'année scolaire 2009/2010, le montant de la participation de la Ville pour les enfants Monterelais scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les établissements concernés.

N° 119 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2010 – 2011 – 2012 - 2013

Depuis 2000, la Ville de Montereau a été signataire, tous les 3 ans, des Contrats Enfance et Temps libre. Ces dispositifs mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales permettent aux municipalités de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur des enfants de 0 à 17 ans.

La CAF propose désormais un contrat unique :

le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Ainsi, cette contractualisation permet la prise en considération de toute action générant une dépense nouvelle ou précédemment financée par la CAF, en direction de la petite enfance, de l'enfance ou de la jeunesse et pouvant faire l'objet du versement d'une prestation de service pour la Commune.

Les projets municipaux susceptibles d'être retenus par Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une prestation de service sont pour le secteur de la petite enfance :

De 2010 à 2013 : pérennisation des objectifs atteints jusqu'en 2009 :

- ouverture d'une structure multi accueil de 20 berceaux en 2002 : La Maison des Parents
- ouverture d'un multi accueil de 80 berceaux en 2007 : Le Confluent de Bambins
- création d'un Relais Assistantes Maternelles à temps complet
- création d'une Ludothèque à temps complet

Les nouveaux objectifs :

- équiper les 2 crèches municipales d'un logiciel de gestion petite enfance et formation du personnel,
- organiser des séances de bébé nageurs pour les plus grands,
- favoriser l'accueil de l'enfant porteur de handicap au domicile de l'assistante maternelle,
- interventions d'une conteuse professionnelle pour favoriser la découverte du livre et la lecture dès le plus jeune âge,
- créer, dans le cadre des activités de la ludothèque, un groupe de parole parents enfants, encadré par des professionnels de la petite enfance (éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice..)

Les projets municipaux susceptibles d'être retenus par Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une prestation de service sont pour le secteur l'enfance et de la jeunesse :

Développer et mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents pendant leur temps libre ainsi que la formation du personnel (BAFA, BAFD).

L'A.L. (L'Accueil de Loisirs Les Rougeaux), les accueils périscolaires et les structures jeunesse constituent les points d'ancrage des différentes actions qui seront mises en places durant le temps libre :

- pratiques culturelles
- découverte d'activités sportives
- éducation à l'environnement
- prévention
- organisation de séjours

Ces actions seront encadrées par une équipe pédagogique constituée de 44 agents diplômés.

Mme CASTELLAIN. – C'est un nouveau contrat qui va être mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, de 2010 à 2013, afin de promouvoir la politique d'action sociale en faveur des enfants de 0 à 17 ans. Les projets municipaux détaillés dans le cahier susceptibles d'être retenus par la CAF peuvent faire l'objet de versement de prestation de service. Pour information, la commune a bénéficié d'une subvention d'environ 420 000 € en 2009, grâce au contrat précédent. Les projets concernent le secteur de la Petite Enfance et le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse. Il vous est demandé :

- d'inscrire aux budgets correspondants les nouvelles dépenses de fonctionnements afférents au Contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'inscrire aux budgets correspondants les nouvelles dépenses de fonctionnements afférents au Contrat Enfance Jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

N° 120 – Voyages organisés par la ville de Montereau – Conditions de remboursement

Il convient de compléter la délibération n°236/2009 du 14/12/2009, relative à la validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages, comme suit :

Les personnes inscrites aux voyages pourront, en cas d'annulation, se faire rembourser par la Ville sur présentation d'un certificat médical et le cas échéant, selon les conditions d'annulation du voyageur.

Mme AUROY. – Il convient de compléter la délibération du 14 décembre 2009, pour les voyages. En cas d'annulation, les personnes pourront se faire rembourser sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du voyageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De rembourser les personnes âgées inscrites aux voyages de la Ville selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 121 – Festival Montereau Confluences 2010 – Partenariats hors catégories

A l'occasion du Festival Montereau Confluences 2010, qui s'est tenu les 11 et 12 juin 2010, une délibération concernant le partenariat financier avec la Ville avait été prise le 31 mars 2010 et concernait 4 catégories de partenariat possible :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

Il s'avère que certains partenaires ont préféré conclure des conventions spécifiques établies en fonction de leurs besoins particuliers et des possibilités financières qui étaient les leurs.

Aussi, il est nécessaire de valider par une délibération ces conventions jointes en annexe.

Monsieur MILAN aurait voulu vous présenter les conventions de partenariats, mais vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. AUCLAIR. – Je voudrais profiter de l'occasion pour demander officiellement que l'on ait un état des comptes en ce qui concerne Montereau Confluences. Je sais que cela semble difficile. L'an dernier, vous aviez répondu à Mme BARILLOT que c'était la même chose qu'il y a 2 ans. Officiellement, je vous demande, conformément à l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'avoir accès au dossier de la comptabilité sur Montereau Confluences.

M. LE MAIRE. – Comme chaque année nous vous le fournissons, comme nous l'avons fait chaque année depuis 14 ans, sans aucun secret et sans aucune rétention d'informations. Les comptes sont en train d'être bouclés. Vous aurez, avant la rentrée du mois de septembre, l'ensemble des éléments -comme c'est le cas depuis l'origine. La transparence est totale sur cette opération. Je mets aux voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider les conventions spécifiques des partenariats hors catégories jointes en annexe.

N° 122 – Ré-adhésion à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

La Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes rassemble une soixantaine de villes d'Europe qui réalisent des projets et diverses actions inhérentes à l'histoire napoléonienne.

Participer à cette fédération permet une lisibilité des événements entre chacune des villes concernées et draine des spectateurs à chaque manifestation.

Pour adhérer à cette fédération, une cotisation de 1 600€ est versée chaque année.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Nous avons omis de délibérer pour ré-adhérer à cette Fédération qui rassemble les villes qui ont en commun l'Histoire Napoléonienne. L'adhésion est de 1 600 €.

Pas de remarques ? Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (2 voix : M. AUCLAIR et M. CHOMET)

C'est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (2 contres) :

➤ D'adhérer à nouveau à La Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes en réglant la cotisation de 1 600€

N° 123 – Médiathèque Halle Nodet – Demande de subvention

Dans le cadre de la création d'une médiathèque à la Halle Nodet, la commune souhaite procéder à l'acquisition de livres CD afin de diversifier l'offre de documents à proposer aux usagers.

Le budget de ces acquisitions s'établit à 6017,46 euros.

La constitution d'un fonds spécifique peut faire l'objet d'une demande de subvention du Conseil Général équivalente à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 3000,00 euros.

Il convient donc que le conseil municipal autorise Monsieur le Député-Maire à effectuer la demande de subvention relative à l'acquisition de ce nouveau fonds jeunesse soit 3000,00 euros.

Il vous est proposé de prendre cette délibération pour solliciter les subventions auprès du Conseil Général pour les diverses acquisitions nécessaires pour ce futur équipement, et pour la Médiathèque Gustave Flaubert, puisque nous en avons décidé ainsi.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Tout le monde est d'accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De solliciter une subvention de 3000,00 euros auprès du Conseil Général pour l'acquisition de livres CD destinés à la médiathèque Halle Nodet

N° 124 – Festival Montereau Confluences 2010 – Modification de la délibération n°67/2010

Lors du conseil municipal du 31 mars 2010, la délibération 67/2010 faisait état des demandes de subvention pour le festival Montereau Confluences 2010 auprès de certains ministères et diverses institutions.

En ce qui concerne la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture

- la somme de 7 500 € avait été demandée.
- la somme de 5 000 € a été attribuée par le Ministère de la Culture.

Il convient donc que le conseil municipal autorise Monsieur le Député Maire à effectuer la modification de subvention effectivement reçue, soit 5000,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver la modification de la subvention attribuée soit 5000,00 € par le Ministère de la Culture.

N° 125 - Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Algériens »

L'association « Amicale des Algériens », organise une soirée pour fêter l'AïD le 11 septembre 2010 dans le cadre de la fin de la période du Ramadan.

L'association sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de pouvoir mener à bien cet évènement.

Afin d'en permettre la concrétisation, la ville se porte partenaire de ce projet, et en plus du soutien logistique important qu'elle mettra en œuvre, il est proposé d'allouer cette subvention exceptionnelle à cette association dynamique qui participe pleinement à la vie locale.

M. AFONSO. – L'association "Amicale des Algériens" organise une soirée pour fêter l'AïD le 11 septembre 2010 dans le cadre de la fin de la période du Ramadan. L'association sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des remarques ?

M. AUCLAIR. – Je suis assez surpris de voir qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, dans la mesure où la demande de subvention n'a rien d'exceptionnel.

M. LE MAIRE. – C'est la fête qui est exceptionnelle. Le Ramadan n'est pas exceptionnel, mais le fait que l'Amicale des Algériens souhaite le fêter est exceptionnel.

M. AUCLAIR. – C'est quelque chose de prévisible.

M. LE MAIRE. – Nous sommes assez souples avec les associations. On peut être jugulaire et dire qu'on n'examine pas ceux qui ont oublié de faire la demande un an et demi avant. De temps en temps, il faut avoir un peu de souplesse. Mais nous ferons part de votre remarque à l'Amicale des Algériens.

M. AUCLAIR. – C'est pareil pour la demande de subvention exceptionnelle qui suit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De verser à l'association « Amicale des Algériens » une subvention exceptionnelle de 1 500 €

N° 126 – Subvention exceptionnelle à l'association « Animalement Vôtre »

L'association « ANIMALEMENT VOTRE », a pour but de défendre et de protéger les animaux ainsi que de veiller sur l'état sanitaire des animaux errants ou abandonnés sur le territoire de la commune.

Celle-ci souhaite disposer d'une subvention municipale qui lui permettrait de faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement et notamment à la campagne actuelle de stérilisation des chats errants dans la ville de Montereau.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir ladite association et lui permettre de développer ses actions dans de bonnes conditions.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie DREZE, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote.

M. AFONSO. – Il s'agit d'une nouvelle campagne de stérilisation des chats. Si vous en êtes d'accord, une subvention exceptionnelle de 1 000 € est allouée.

M. LE MAIRE. – Madame DREZE ne prendra pas part au vote. Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (2 voix : M. AUCLAIR et M. CHOMET)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (2 contres)

➤ De verser à l'association « ANIMALEMENT VOTRE » une subvention exceptionnelle de 1 000 €

N° 127 – Subvention exceptionnelle à l'association « La Pierre aux Lièvres »

L'Association « La Pierre aux Lièvres » a pour but le développement du gibier par sa protection, son repeuplement, son élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur le territoire.

Elle propose à la population, et plus particulièrement à la jeunesse, toutes ses activités ludiques tournées vers l'environnement. A cet effet, le service Jeunesse et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement vont bénéficier d'initiations à la pêche à la mouche réparties sur cinq vendredis en matinée au mois de juillet qui seront encadrées par Monsieur COUYADE, président de l'association, et son équipe.

Une aide financière à hauteur de 300 € permettrait à cette association de financer les différentes dépenses liées à ces initiations.

M. AFONSO. – L'Association propose à la population et particulièrement aux jeunes des activités durant le mois juillet (pêche à la mouche, etc.). Elle demande une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'Association « La Pierre aux Lièvres » une subvention exceptionnelle de 300 €

N° 128 – Subvention exceptionnelle à l'association « LA S.O.U.R.C.E »

La ville a acquis un terrain afin d'y installer une vigne. Cette vigne est créée à des fins éducatives, touristiques et en mémoire du riche patrimoine viticole d'antan. La ville confie à l'association la S.O.U.R.C.E (Société des Oenophiles et Utilisateurs des Ressources Environnementales), présidée par Monsieur Alain DREZE, la gestion de cette vigne. Cette gestion consiste à prendre toutes les décisions et effectuer tous les travaux nécessaires au bon entretien du terrain et de la vigne.

L'Association s'engage à exploiter le vignoble dans les règles de l'art avec la participation de ses adhérents. Elle s'engage à répondre favorablement à toute demande de visite du vignoble, par les professeurs des écoles, au profit des scolaires de la ville de Montereau.

Une convention est établie entre la ville et l'association pour une durée de 5 ans suivant le calendrier dressé comprenant la plantation de la vigne, sa production qui à l'échéance de 4 ans la première vendange doit intervenir et l'ensemble des opérations de vinification jusqu'à la mise en bouteilles.

Une aide financière à hauteur de 1 700 € permettrait à cette association de financer les différentes dépenses liées à cette exploitation.

M. AFONSO. – Elle est présidée par Alain DREZE. Je pense que vous en avez pris note. Elle demande une subvention de 1 700 €.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des remarques ?

M. AUCLAIR. – Je voudrais faire une remarque assez fondamentale. Il existait une association à l'identique de celle qui a été créée et qui se suffisait à elle-même, avec des adhérents. J'étais un des cofondateurs de cette association. Le président est le même. L'association qui existait ne demandait pas de subvention. Maintenant, elle a besoin d'une subvention. Il y a plus que cela : un terrain et des moyens très impressionnants pour arriver à faire vivre cette association. Je trouve que c'est assez scandaleux.

M. LE MAIRE. – Très bien. Les membres de l'association apprécieront vos propos mesurés ! Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (3 voix : M. AUCLAIR, M. CHOMET, M. AÏELLO)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres)

- De verser à l'Association « La S.O.U.R.C.E » une subvention de 1 700 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

N° 129 – Subvention exceptionnelle à l'Ecole Régionale du Premier Degré à Saint Mammès

L'Ecole Régionale du Premier Degré implantée à Saint Mammès, accueille des enfants issus de familles non sédentaires et de familles en difficultés sociales, éducatives ou financières. Un internat leur permet de suivre leur scolarité dans un cadre éducatif. Un jeune monterelais bénéficie de ce dispositif.

Une aide financière à hauteur de 80 € permettrait à cet établissement de financer les différentes dépenses liées au séjour à Londres programmé à la fin de l'année scolaire.

M. AFONSO. – Elle accueille des enfants issus de familles non sédentaires et de familles en difficultés sociales. Un jeune Monterelais en fait partie. Elle nous demande une subvention de 80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'Ecole Régionale du Premier Degré une subvention exceptionnelle de 80 €

N° 130 – Conventions d'objectifs : - A.C.S.P.M – A.A.V.I.M - MILOBEM

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est établi, conformément à la législation en vigueur, trois conventions entre la ville et les associations ci-dessous :

- Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau-Fault-Yonne
- Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine et Marne
- Mission Locale du Bassin Economique de Montereau-Fault-Yonne

M. AFONSO. – Ce sont 3 conventions signées entre 3 associations et la Ville de MONTEREAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs :

- Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau-Fault-Yonne
- Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine et Marne
- Mission Locale du Bassin Economique de Montereau-Fault-Yonne

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à les signer

N°131 – Gala de catch

La ville de Montereau organisera un gala de catch le vendredi 8 octobre 2010 à la salle Rustic.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré vente au sein du service des sports.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif sont :

- | | |
|-----------|------|
| • Tribune | 10 € |
| • Salle | 12 € |

Par ailleurs, la ville propose aux commerçants un possible partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire.

La participation financière pour apposer une publicité sur un des cotés du ring est fixée à **500 €**

En sus de cette publicité, les partenaires se verront offrir 20 places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés

N° 132 – Conventions entre la ville et les établissements pour la prise en charge des frais de transport

Les trois dispositifs initiés par le Ministère de la Culture s'appuyant sur la circulaire interministérielle de l'éducation artistique, la fréquentation des lieux de diffusions et de la rencontre avec les œuvres et les artistes et le Ministère de l'Education Nationale en partenariat avec les exploitants des salles de cinéma (Ecole et cinéma, Collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma) ont pour objectifs de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique, de participer à la construction de leur culture et de développer leur regard critique.

Ils proposent aux écoliers, collégiens, lycéens et apprentis, de voir sur grand écran un cycle de films dans l'année, de disposer de documents pédagogiques, de rencontrer des professionnels du cinéma et de bénéficier d'intervention sur l'analyse filmique.

La société de cinéma « Ciné Montereau Point Com » qui siégeait rue de la faïencerie 77130 Montereau, vient de transférer ses activités dans le nouveau complexe cinématographique « Cinéma Confluences », espace commercial du Bréau 77130 Varennes Sur Seine.

Les établissements scolaires, primaires, collèges et lycées, se rendaient au cinéma « Ciné Montereau Point Com » à Montereau avec un transport pris en charge par leurs propres moyens.

Il est établi six conventions entre la ville et les établissements cités ci-dessus avec pour objectif la prise en charge des frais de transport des élèves des écoles, collèges et lycées, par la ville de Montereau, au « Cinéma Confluences » :

- Collège André Malraux
- Collège Paul Eluard
- Collège Pierre de Montereau
- Lycée André Malraux
- Lycée Flora Tristan
- Inspection Education Nationale

M. VALLÉE. – La société de cinéma "Ciné Montereau Point Com" a déménagé. Les établissements scolaires, primaires, collèges et lycées, se rendaient au cinéma "Ciné Montereau Point Com" à MONTEREAU avec un transport pris en charge par leurs propres moyens.

Il vous est proposé d'établir six conventions entre la Ville et les établissements cités dans le cahier avec pour objectif la prise en charge des frais de transport des élèves des écoles, collèges et lycées, par la ville de MONTEREAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver la mise en place des conventions de prise en charge du transport par la ville de Montereau avec le :

- Collège André Malraux
- Collège Paul Eluard
- Collège Pierre de Montereau
- Lycée André Malraux

- Lycée Flora Tristan
- Inspection Education Nationale

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à les signer

N° 133 – Dénomination du nouvel équipement aquatique

La piscine de Montereau a été détruite dans un incendie criminel dans la nuit du dimanche 25 février 2007. Cette destruction a laissé les Monterelais sans équipement pour pouvoir pratiquer leurs activités aquatiques.

Dans l'attente, une solution palliative a été trouvée à Echouboulains, grâce à la Maison des Ailes et l'Association l'Envol qui ont mis à disposition leur piscine pour accueillir les scolaires (primaires, collégiens et lycéens), la section CSM Natation et le club de plongée de Cannes Ecluse.

Les travaux du futur équipement nautique vont bientôt prendre fin et celui-ci ouvrira ses portes à la rentrée prochaine.

Le précédent équipement, dénommé « Charles SCWHAB » et inauguré en 1976, a été réalisé dans le cadre du dispositif « mille piscines ».

Il convient de déterminer un nom pour ce futur équipement moderne composé de deux bassins et d'une salle de gymnastique.

M. VALLÉE. – Les travaux du futur équipement nautique vont bientôt prendre fin et celui-ci ouvrira ses portes à la rentrée prochaine.

Il convient de déterminer un nom pour ce futur équipement.

M. LE MAIRE. – Il est proposé de l'appeler "Complexe Sportif Municipal des Rougeaux", en attendant d'avoir un champion olympique issu de nos bassins !

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De dénommer le futur équipement aquatique : Complexe sportif municipal des Rougeaux

N° 134 – Tarification à la demi-journée à l'accueil de Loisirs

L'Education Nationale a décidé de laisser libre le vendredi 14 mai 2010, afin de pouvoir faire le pont, le jeudi 13 mai étant férié (ascension).

Les écoliers rattraperont cette journée vaquée en se rendant en cours 2 matinées les mercredis 12 et 26 mai 2010.

De ce fait, l'Accueil de Loisirs « Les Rougeaux » ouvrira ses portes ces mercredis à partir de 11 h 45 et nous demandons que le tarif soit exceptionnellement de moitié pour ces deux demi-journées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le demi-tarif pour ces 2 après-midi

N° 135 – Fonds de Participation des Habitants

Conformément à la délibération en date du 4 octobre 2001, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le jeudi 27 mai 2010 en présence des porteurs de projet a proposé d'acter les projets suivants :

Association Art en Ciel présidée par M. EL GROUA – 600 €

1^{er} Dossier : Ateliers Arts Plastiques

L'association organise des ateliers d'art autour de décors du Maghreb à destination des habitants du quartier, les réalisations seront exposées le samedi 29 mai lors de la Journée du Maroc. Cette animation a pour objectif de réunir petits et grands autour de la réalisation de fresques.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association Algérie Pour Tous présidée par Mme MALLEM– 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Familiale

L'association organise le dimanche 27 juin prochain une sortie familiale au Lac de la forêt d'Orient. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer une journée au bord de l'eau, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau présidée par M. ADROUI – 600 €

1^{er} Dossier : Kermesse

L'association organise le 27 juin 2010 à la Salle François Mitterrand, une kermesse pour les familles monterelaises, avec une exposition des objets réalisés par les enfants de l'Association et différentes animations (calèche, poneys,...)

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association des Ressortissants Africains présidée par M. KONATE – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Bruxelles

L'association organise le samedi 12 juin 2010 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Art en Ciel
- 600 € à l'association Algérie Pour Tous
- 600 € à l'association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau
- 600 € à l'association des Ressortissants Africains

N° 136 – Adhésion association « Cultures du Cœur »

Le Centre Social adhère depuis de nombreuses années à l'association *Cultures du Cœur de Seine-et-Marne* qui a pour but la coordination et l'animation des associations territoriales qui oeuvrent pour la lutte contre l'exclusion et agissent en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Cependant, l'adhésion qui était gratuite jusqu'à cette année, ne le sera plus puisque lors de la dernière assemblée générale, les membres de l'association ont approuvé la mise en place d'une cotisation annuelle obligatoire pour les relais sociaux.

Pour permettre de continuer à faire bénéficier les usagers des avantages financiers offerts par l'association *Cultures du Cœur de Seine-et-Marne*, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à celle-ci et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle. A titre indicatif, pour l'année 2010 le montant de la cotisation s'élève à 50 €.

M. VALLÉE. – Pour permettre de continuer à faire bénéficier les usagers des avantages financiers offerts par l'association "Cultures du Cœur de Seine-et-Marne", il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à celle-ci et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « *Cultures du Cœur de Seine-et-Marne* »
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion

N° 137 – Mise en place d'un système de barrières pour empêcher l'accès à la plaine des Rougeaux aux véhicules motorisés – Demandes de subventions

Dans le cadre de l'aménagement d'équipements sportifs et culturels sur la plaine des Rougeaux, il convient de préserver cette zone du risque d'intrusion de véhicules motorisés (motocyclettes, quads etc. ...)

Cette opération consiste à mettre en place un système de barrières dans ce secteur, pour empêcher les accès à ces structures et sécuriser l'accueil du public.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Mise en place d'un système de barrières pour empêcher les accès à la plaine des Rougeaux aux motos et aux quads.	60 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Nous sollicitons une autorisation pour demander une subvention d'un montant de 30 000 € sur des travaux qui s'élèvent à 60 000 €, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU), pour un système de barrière dans le secteur de la Plaine des Rougeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs à l'installation d'un système de barrières pour empêcher les accès à la plaine des Rougeaux d'un montant estimatif de 60 000.00 € H.T. soit 71 760.00 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 30 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° 138 – Travaux relatifs à la réfection des mains courantes du stade Jean Bouin : - Demandes de subventions

Le stade « *Jean Bouin* » en ville haute, est très largement utilisé par les associations sportives ainsi que les élèves des écoles, des collèges et du lycée de la Ville.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir la réfection totale des mains courantes des terrains.

Ces travaux de réfection peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Rénovation des mains courantes du stade Jean Bouin	40 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Nous sollicitons une subvention de 20 000 € sur des travaux s'élevant à 40 000 € au titre de la DDU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs à la réfection des mains courantes des terrains du stade « Jean Bouin » pour un montant estimatif de 40 000 € H.T soit 47 860.00 €T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 20 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° 139 – Remplacement des rideaux extérieurs à la Maison des Services Publics – demandes de subventions

La Maison des Services Publics a été créée en 1999 et que par conséquent des équipements mobiliers usagers nécessitent aujourd'hui d'être remplacés.

La commune souhaite procéder au remplacement de l'ensemble des rideaux extérieurs de la Maison des Services Publics qui accueille notamment la Mission Locale et le CCAS.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Pose de rideaux extérieurs à la Maison des Services Publics	30 000.00 €	20 000.00 €	10 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Nous sollicitons une subvention de 20 000 € sur des travaux s'élevant à 30 000 €.

M. LE MAIRE. – C'est le même vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs au changement de l'ensemble des rideaux extérieurs de la Maison des Services Publics pour un montant estimatif de 30 000.00 € H.T soit 35 880.00 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 20 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° 140 – Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Dion – Demandes de subventions

Des travaux de réhabilitation lourde et de mise en sécurité sont à réaliser à l'école élémentaire du Clos Dion.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Travaux de réhabilitation dans l'école élémentaire du Clos Dion	120 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Nous sollicitons une subvention de 60 000 € sur des travaux s'élevant à 120 000 €.

M. LE MAIRE. – C'est le même vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs à la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Dion pour un montant estimatif de 120 000.00 € H.T soit 143 520.00 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 60 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° 141 – Rénovation de la salle François Mitterrand – Demandes de subventions

L'action publique au quotidien nécessite le maintien en état des bâtiments de la commune qui reçoivent du public.

Dans cette perspective, et afin d'améliorer l'accessibilité et l'accueil de tous les usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, la commune souhaite rénover la Salle François Mitterrand destinée à l'ensemble des manifestations de la Ville Haute (réunions publiques ou familiales, conférences, etc....).

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Travaux de rénovation de la Salle François Mitterrand	120 000.00 €	90 000.00 €	30 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Nous sollicitons une subvention de 90 000 € sur des travaux s'élevant à 120 000 €. C'est une belle subvention !

M. LE MAIRE. – Si on l'obtient ! Même vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs à la rénovation de la Salle François Mitterrand pour un montant estimatif de 120 000.00 € H.T soit 143 520.00 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 90 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° 142 – Rénovation du Centre Social – Demandes de subventions

La commune souhaite réhabiliter le Centre Social qui accueille de nombreuses opérations et plus particulièrement à destination des personnes en recherche d'emploi.

Différents types d'actions sont organisés quotidiennement sur ce site, l'objectif est donc de créer un lieu convivial affecté à l'accueil du public.

Une réhabilitation de ce bâtiment est nécessaire pour accueillir les usagers dignement, et optimiser l'accessibilité à tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Rénovation du Centre Social	300 000.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Nous sollicitons une subvention de 100 000 € sur des travaux s'élevant à 300 000 € HT.

M. LE MAIRE. – C'est le même vote sur toutes ces demandes de subventions. Elles sont donc adoptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs à la réhabilitation du centre social pour un montant estimatif de 300 000.00 € H.T soit 358 800.00 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 100 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° 143 – Validation du règlement de voirie intercommunal élaboré par la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Par délibération en date du 26 janvier 2009, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a autorisé l'élaboration du règlement de voirie intercommunal par la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes des Deux Fleuves a élaboré le règlement de voirie intercommunal qui porte sur l'ensemble du sol et du sous-sol du domaine public sur son territoire.

Il convient par la présente délibération de valider le règlement définitif de voirie intercommunal.

M. GAULTIER. – La Communauté de Communes des Deux Fleuves a élaboré un règlement de voirie intercommunal qui porte sur l'ensemble du sol et du sous-sol du domaine public de son territoire. Il vous est proposé d'adopter ce règlement pour la commune de MONTEREAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le règlement de voirie intercommunal élaboré par la Communauté de Communes des Deux Fleuves.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 144 – Marché relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°3

Dans le cadre du marché n°890 avec la Société France Incendie relatif à la maintenance préventive et corrective dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, attribué le 9 juin 2009 pour une durée allant de la date de commencement de services au 31 décembre 2009 renouvelable deux fois, il convient de modifier l'annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques se rapportant au Bordereau de Prix Unitaire, comme suit :

Rajout de fournitures sur la maintenance en état du parc de matériel incendie :

- Plan d'intervention 1n sans cadre 300X520	138.57 € HT.
- Plan d'évacuation 300x400 avec cadre	81.77 € HT.
- Forfait relevé de plan	24.94 € HT.
- Forfait pose de plan	23.25 € HT.
- Pose signalétique	0.54 € HT.

Cette mise à jour du Bordereau de Prix Unitaire concernant la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux fait donc l'objet de l'avenant n°3.

M. GAULTIER. – Le marché concerne la maintenance du parc du matériel incendie, l'avenant n°3 pour la mise à jour du bordereau de prix unitaire avec la Société France Incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°3 au marché attribué à la Société France Incendie correspondant à la mise à jour du Bordereau de Prix Unitaire annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques (C.C.T).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 145 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°2 « Halle Nodet – Aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien

Le présent avenant a pour objet de régulariser les travaux en plus ou moins value pour le marché de travaux relatif à l'aménagement de la Halle Nodet.

Il convient, du fait de ces travaux supplémentaires, de prolonger le délai d'exécution de 17 semaines.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

Halle Nodet – Aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien			
<i>Dénomination attributaires</i>	<i>Montant initial € HT</i>	<i>Avenant n°2 € HT</i>	<i>Nouveau montant € HT</i>
BALLESTRERO	2 445 000,00	219 317,05	2 664 317,05

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2010.

M. CAHIN. – Il s'agit d'une délibération sur table.

M. LE MAIRE. – Ce sont les éléments techniques qui sont sur table.

M. CAHIN. – Le texte intégral est sur table.

Nous vous demandons d'adopter l'avenant n°2 relatif à ce marché, d'un montant de 219 317,05 €. Le nouveau montant des travaux est porté à 2 664 317,05 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° 146 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1
« Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux »**

Par délibération en date du 06 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le marché de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'augmentation du coût prévisionnel des travaux sur lequel est basé la rémunération du maître d'œuvre et de fixer le forfait définitif de rémunération.

A la suite de la phase APD, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 849 005 € HT soit un montant supplémentaire de 406 005,00 € HT.

Après négociation du taux d'honoraires, il sera appliqué un taux de 7% sur le coût prévisionnel initial du marché en application de l'article 8.3 du CCAP (pour mémoire le coût prévisionnel initial du marché s'élevait à 1 443 000 € HT) et un taux de 6% sur le montant des travaux supplémentaires à savoir 406 005, 00 € HT.

Par conséquent, il faut rajouter au forfait de rémunération initial s'élevant à 101 010 € HT (valeur m0) le montant des honoraires résultant des travaux supplémentaires soit 24 360,30 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux			
Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant € HT
A/CONCEPT ETHA	101 010,00	24 360,30	125 370,30

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2010.

M. CAHIN. – Nous arrêtons le montant des travaux. Il a été révisé à 1 849 005 €. Par cet avenant n°1, la rémunération du maître d'œuvre est portée à 125 370,30 €.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des questions ?

M. AUCLAIR. – J'ai une remarque. Je trouve que c'est prohibitif de faire un stand de tir à 1,8 M€. Cela représente 10 % des recettes fiscales de la Ville, un peu plus que le montant total des subventions accordées aux associations. C'est énorme. C'est tout.

M. LE MAIRE. Pour vous, c'est quoi la vie rêvée ? ! C'est une ville sans association où les gens restent enfermés chez eux, où ils ne font rien, où les gens qui veulent retrouver nos traditions pour planter de la vigne sont interdits de le faire, où ceux qui pratiquent des sports olympiques, les sports du tir -ce sont les seules médailles qu'on a eues aux Jeux d'Hiver- sont interdits de le faire ! C'est quoi pour vous la ville rêvée ?

M. AUCLAIR. – A quel prix !

M. LE MAIRE. – On n'augmente pas les impôts et on n'endette pas la Ville, au prix de recherches de subventions, notamment auprès de l'Etat, des clubs de sport... ! Vous avez là le montant des dépenses, mais vous semblez oublier qu'il y a des recettes en face de ces dépenses. Vous voulez une ville morte, où les entreprises ne travaillent plus, où il n'y a plus un chantier, où il n'y plus aucune activité ? C'est ça votre rêve ? Eh bien, je ne le partage pas, Monsieur AUCLAIR ! Je pense que la vie associative est précieuse. Je pense que l'activité sportive est précieuse. Je pense qu'à partir du moment où on n'augmente pas les impôts des Monterelais.

M. LE MAIRE. – Je n'endette pas la Ville ! C'est la troisième année où on n'emprunte pas ! Je pense qu'on peut avoir une politique de mise en œuvre. Cet équipement, c'est un équipement pérenne, qui restera. Il va créer de l'animation et de l'activité. Il va permettre à des centaines de

jeunes dans les 10 ou 15 ans qui viennent d'être occupés et d'avoir des loisirs. Il va créer du lien social. Voilà notre conception de la ville ! On veut aider les associations. On n'est pas contre les associations, mais pour les associations ! Oui, on veut mettre les meilleurs moyens pour y parvenir. Il peut y avoir des associations qui vous plaisent et d'autres qui ne vous plaisent pas. Vous pouvez trouver que l'Aquario Club que l'on construit à côté est bien et que le tir n'est pas bien, parce que vous ne pratiquez pas ce sport-là. Nous ne faisons pas de sectarisme. On aide les associations locales et dynamiques à se développer. Assumez vos prises de position, parce que c'est trop facile d'être le petit béni-non-non de cette table et que quand il y a une manifestation d'être en premier derrière le ruban pour en retirer la gloire. Allez expliquer aux gens que vous ne voulez pas faire. Assumez votre vision, mais ce n'est pas la nôtre ! C'est d'ailleurs ce qui fait que vous êtes dans l'opposition et que nous sommes dans la majorité. Nous avons une vision diamétralement contraire. Je ne suis pas sûr que vos amis de l'opposition, du Conseiller Général, et un certain nombre de gens qui aiment la vie sportive, partagent votre appréciation. Je ne suis pas sûr, lorsqu'on sollicitera le Conseil Général pour avoir une subvention sur le stand de tir, qu'on nous balaye d'un revers de la main, d'un air de dire que le stand de tir ne sert à rien et que c'est beaucoup trop pour MONTEREAU. Oui, MONTEREAU a droit à un équipement ! Je ne vois pas pourquoi, il y aurait un stand de tir à ECUELLES et pas à MONTEREAU ! Au bout d'un moment ça suffit de toujours vouloir que les Monterelais n'aient pas et que les autres aient.

M. AUCLAIR. – La démocratie ça suffit aussi !

M. LE MAIRE. – Je vous laisse vous exprimer ! Laissez-moi aussi m'exprimer et vous exprimer ma colère vis-à-vis de votre attitude, qui est inqualifiable de la part d'un élu, qui reproche en permanence à la Ville ses investissements, ses actions, quand elle les met au profit des autres, qui nous reproche en permanence d'investir, de construire ! Ayez le courage d'aller justifier et ayez l'intelligence de voir ce que serait la gestion que vous préconisez d'une ville qui ne ferait plus rien, qui ne dépenserait plus, qui n'aurait plus de chantier ! Je vous souhaite bon courage pour aller sur le chantier du stand de tir pendant 18 mois pour aller expliquer aux ouvriers que si vous aviez été à ma place, vous n'auriez jamais construit ce stand de tir et qu'ils auraient eu 18 mois de chômage.

Lors d'un dernier Conseil Municipal, vous nous avez reproché le Festival Montereau Confluences. Vous vouliez le supprimer. Allez voir la totalité des commerçants qui ont fait leurs recettes ce jour-là et allez leur expliquer que si vous aviez été là, il n'y aurait pas eu de Festival et qu'ils n'auraient pas eu les deux jours de recettes. Ce n'est pas ma vision, Monsieur AUCLAIR. Ce n'est pas celle du Conseil Municipal et je suis sûr que ce n'est pas celle d'une partie des membres de votre propre groupe.

Alors, exprimez-vous tant que vous voulez, mais vous ne m'empêchez pas de dire de temps en temps que trop c'est trop ! Parce que le travail des services, des Conseillers Municipaux, du Maire depuis 15 ans, est d'aménager cette ville, de l'équiper, d'offrir aux gens les équipements qu'ils attendent, et de faire en sorte que notre ville ait les mêmes services qu'ailleurs. Les Monterelais n'ont pas droit à moins. Ils ont droit à autant que les autres, et tant que je serai ici, ils auront autant que les autres. Ils auront les mêmes équipements et les mêmes services. Il n'y a pas de raison que nous soyons une ville sous-dimensionnée, sous prétexte qu'un jour vous avez décidé que le tir ne vous plaisait pas ou que l'association d'Alain DREZE pour replanter des vignes, pour des raisons dont chacun mesure bien la hauteur de vue, était d'un seul coup vouée aux gémonies, alors que le travail réalisé est tout à fait intéressant et que c'est le retour vers notre passé. Je ne partage pas vos avis.

M. AUCLAIR. – Ce qui est quand même agréable, c'est que vous acceptez bien la contestation ! C'est formidable. Vous faites preuve d'un esprit d'ouverture exceptionnel ! Quand vous étiez à cette place, de 1989 à 1995, que je sache, vous n'avez pas ménagé vos critiques à l'encontre de l'équipe socialiste !

M. LE MAIRE. - Je ne vous reproche pas d'être critique, si la critique est constructive et que vous mettez le doigt sur des dysfonctionnements... Je vous reproche de vous attaquer à la vie associative, et de dire que le fonctionnement de l'association d'Alain DREZE, qui vise à replanter des vignes à MONTEREAU, est scandaleux. C'est vous qui avez employé le terme la dernière fois autour de cette table de vouloir supprimer un des éléments les plus forts de la culture dans le sud du département, qui est notre festival de musique. Je vous reproche de vous attaquer au CSM Tir et de ne pas vouloir qu'on leur reconstruise des locaux. Vous reprochez aux associations de coûter cher. Vous leur reprochez d'être ce qu'elles sont, et ce n'est pas acceptable. Je tiens à votre disposition tous les relevés du Conseil Municipal entre 1990 et 1995, et vous pourrez les lire avec intérêt. Vous ne m'avez jamais entendu mettre en cause une seule association. Vous ne m'avez jamais vu voter contre un seul budget d'un équipement municipal. Vous ne m'avez jamais vu reprocher une seule animation au bénéfice des Monterelais. J'avais une divergence politique avec l'équipe qui était en place. La vie associative, c'est le cœur de cette ville. C'est l'animation locale et c'est à partir de l'animation locale qu'on est une ville où les gens apprécient de vivre. En voulant tout supprimer, tout fermer, et tout boucler on ne peut pas le faire simplement pour s'opposer. Apprenez à vous opposer intelligemment et vous verrez que vous y gagnerez, notamment en matière électorale lors des élections.

M. AIELLO. – Puisque vous m'avez cité, je vais réagir. Je suis très heureux de la création de ce stand de tir comme celui de l'Aquario Club. Je reviens quelques années en arrière et nous

étions quelques élus, Jean COLAS n'est plus autour de cette table, mais c'était un des élus les plus assidus, avec moi, aux Assemblées Générales du stand de tir. On peut dire que la situation de ce stand de tir n'a pas toujours été aussi favorable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je me réjouis de l'évolution de la Municipalité par rapport à ce stand de tir, comme elle a évolué également par rapport à l'Aquario Club. J'ai été un des premiers défenseurs de ce stand, même si on a cherché des solutions ailleurs et qu'on n'a pas pu les concrétiser. Je me réjouis que la Ville de MONTEREAU accepte la construction de ce stand de tir, comme elle accepte celle de l'Aquario.

Vous parliez de la vie associative et je suis satisfait de la manière dont vous traitez ce pan de la vie associative. J'ose espérer -et je le dis sans méchanceté Monsieur le Maire- qu'on aura le même attachement, l'un et l'autre, à ce qu'une autre association, qui fait un excellent travail sur MONTEREAU, ait les mêmes satisfactions, et je voudrais le dire en toute simplicité et en toute intimité : l'ABMS.

M. LE MAIRE. – Monsieur le Conseiller Général, merci de vos propos qui viennent démentir ceux de M. AUCLAIR.

M. AÏELLO. – Je ne démentis rien. Chacun a son opinion !

M. LE MAIRE. – Evidemment, mais vous me permettez de souligner qu'il y a des propos divergents. C'est sans méchanceté. Jacques BLONDELOT est un ami. Il a été membre de la majorité municipale pendant 12 ans. Vous imaginez bien que s'il y a un sujet auquel je suis attentif, c'est l'avenir de l'ABMS. Nous ferons pour l'ABMS, comme pour toutes les associations de MONTEREAU, tous les efforts possibles pour faire en sorte que son avenir soit préservé. Dans cette affaire, il n'y a aucun sujet d'interrogation ou de discussion, sauf de savoir si l'équipe en place a la force du bénévolat pour maintenir la vie de l'Association. Contrairement au Club de tir qui repose sur une fédération nationale, l'ABMS est une association purement locale qui repose sur la bonne volonté de Jacques BLONDELOT et de quelques personnes dévouées autour de lui.

M. AÏELLO. – Ce sont des gens très investis et très motivés.

M. LE MAIRE. – Si ces gens-là sont prêts à poursuivre leur investissement, ils trouveront la Ville à leur côté. S'ils se découragent, non pas du fait de la Ville, mais parce que l'âge avance et qu'ils ne peuvent plus porter une structure extrêmement lourde en termes d'animation, nous essaierons évidemment de faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture de service pour les habitants. Mais je tiens à vous rassurer sur cette affaire et je préfère largement vos propos pondérés. Je crois que le sujet est clos et je vais céder la parole à M. GAULTIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° 147 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux « prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne »

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Il y a nécessité de passer un marché relatif aux prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne sous la forme d'un appel d'offres européen.

Le marché commencera le 1^{er} janvier 2011 et sera conclu pour une durée de 1 an.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 390 000,00 € H.T.

Le marché se décompose en 3 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Ecoles Villes Hautes
- Lot n°2 : Etablissements publics Ville Haute
- Lot n°3 : Piscine

M. GAULTIER. – Il s'agit des prestations de nettoyage des vitres et bâtiments communaux, qui font l'objet de 3 lots :

- Lot n°1 : Ecoles Villes Hautes
- Lot n°2 : Etablissements publics Ville Haute
- Lot n°3 : Piscine

Le montant estimé pour l'ensemble de ces 3 lots est de 390 000 €. Il y a lieu de lancer la procédure de passation de marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 148 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau »

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Il se décompose en 2 lots :

- LOT N°1 : Entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'eau pour la piscine de Montereau-Fault-Yonne ;
- LOT N°2 : Entretien des installations de chauffage du Groupe Scolaire Albert Camus et des serres municipales de la Brosse Montceaux.

Le montant prévisionnel global est de 180 000, 00 € HT.

M. GAUTIER. – Il s'agit de l'entretien des installations de chauffage et de traitement de l'eau pour la piscine et du chauffage pour le Groupe scolaire Albert Camus et des nouvelles serres municipales de la Brosse Montceaux.

L'ensemble représente un budget prévisionnel de 180 000 €. On prévoit de lancer la procédure de marché pour ces 2 lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : entretien des installations de chauffage et traitement d'eau – 2 lots

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 149 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus » - 4 lots

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché pour l'organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant prévisionnel global est de 161 000, 00 € HT.

Le marché sera composé de 4 lots :

- LOT N°1 : Séjour de 5 jours à LA ROCHELLE
- LOT N°2 : Séjour de 8 jours en Irlande
- LOT N°3 : Séjour de 8 ou 15 jours aux BALEARES
- LOT N°4 : Séjour de 8 jours à MARRAKECH

Mme AUROY. – Il s'agit de lancer un marché pour l'organisation de voyages pour les personnes âgées en 2011. Le montant prévisionnel global est de 161 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus – 4 Lots

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 150 – Patrimoine communal – Cession de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique 19, rue des Arches / 11, rue boulevard de la République

La Ville de Montereau a été saisie par la Société IXIM SAS d'une demande d'acquisition des locaux de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique situés 19, Rue des Arches / 11, Boulevard de la République (parcelle cadastrale AZ 242, surface : 328 m², sous réserve du Document d'Arpentage), désaffectés de leur usage depuis l'ouverture au public du nouveau conservatoire sur la ZAC NODET.

Le montant de la transaction a été fixé à 260 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

M. ALBOUY. – Nous vous proposons de céder à la Société IXIM SAS les locaux de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique situés 19, Rue des Arches / 11, Boulevard de la République d'une surface d'environ 328 m², que les Domaines avaient estimé 259 000 € et que nous allons vendre, si vous l'acceptez, 260 000 €, pour y faire des logements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De céder à la Société IXIM SAS les locaux de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique situés 19, Rue des Arches / 11, Boulevard de la République (parcelle cadastrale AZ 242, surface : 328 m², sous réserve du Document d'Arpentage).
- De fixer le montant de la transaction à 260 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 151 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique ERIVA SAS – Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n° 10 DAIDD IC 078 du 30 Mars 2010, la Préfecture nous a informé de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS ERIVA à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération, d'une puissance thermique de 32 MW, chaufferie de Surville, Rue du Général Château 77130 MONTEREAU.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dans cette affaire.

L'enquête publique a eu lieu du 26 Avril au 29 Mai 2010 inclus.

M. ALBOUY. – Nous avons déjà délibéré. Il y a une enquête publique. Il s'agit que le Conseil Municipal émette un avis favorable auprès de l'exploitant, afin qu'il puisse être autorisé à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS ERIVA à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération, d'une puissance thermique de 32 MW, chaufferie de Surville, Rue du Général Château 77130 MONTEREAU.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 152 – Levée de l'option d'achat auprès de DEXIA FLOBAIL d'un bâtiment industriel 3 rue de la Maison Garnier

La Commune de MONTEREAU a conclu, le 16 Juillet 1999, un contrat de crédit bail avec la société DEXIA-FLOBAIL pour la réalisation d'un bâtiment industriel, d'une surface de 1 010 m², situé 3, Rue de la Maison Garnier.

La construction de cet ensemble immobilier est intervenue pour un coût global de 841.164,83 euros ayant bénéficié de deux subventions :

- l'une du Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 1.225.000 francs, soit 186.750,05 euros,
- l'autre du Conseil Général de Seine-et-Marne, à hauteur de 525.000 francs, soit 80.035,73 euros.

Soit une assiette du crédit bail fixée à la somme de 574.379, 05 euros.

Le loyer du crédit-bail versé par la Commune a, par ailleurs, été arrêté à la somme trimestrielle de 23.645, 59 euros après rétrocession de la part subventionnée du loyer, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de mise en loyers, intervenue le 1^{er} Février 2002, soit jusqu'au 31 Janvier 2012.

Le bâtiment réalisé à l'initiative de la Commune est occupé, à ce jour et depuis le 13 Décembre 2004, par la société SOGGAP, devenue UNIROTO puis TECHNOGRAVURA FRANCE, dont le représentant légal est Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA.

Initialement, les occupants sans titre avaient pris l'engagement de verser à la Commune un loyer correspondant à celui réglé à la société DEXIA-FLOBAIL.

Toutefois, cet engagement n'a jamais été respecté, si bien que la Commune a été contrainte d'émettre, le 4 Novembre 2008, à l'encontre de Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA, un titre exécutoire d'un montant de 286.389, 10 euros HT soit 342.521,30 euros TTC.

A l'issue des discussions échangées par les parties à l'occasion de ces difficultés, il a été décidé, après avoir pris l'exacte mesure du différend, de mettre un terme définitif à celui-ci en régularisant l'apurement de la dette et les conditions d'occupation de l'ensemble immobilier appartenant à la Commune.

Aux termes du protocole transactionnel conclu le 6 Avril 2009, les concessions réciproques suivantes ont été admises :

- Prise en charge et apurement, par la société TECNOGRAVURA FRANCE, de la somme de 286.389,10 euros HT, soit 342.521,30 euros TTC (sur laquelle un premier acompte de 50.000 euros avait été versé le 9 Mars 2009), moyennant un échancier trimestriel de 14.774.31 euros HT établi sur 48 mois.
- Fourniture, par la société TECNOGRAVURA FRANCE, d'une garantie de paiement, bancaire ou de consignation émanant d'un établissement notoirement solvable susceptible de couvrir, en cas de défaillance de sa part, l'extinction de la créance ci-dessus mentionnée de 236.389,10 euros HT soit 282.721,36 euros TTC.
- Engagement de la Commune de conclure avec la société TECNOGRAVURA FRANCE un bail précaire, d'une durée de 24 mois, pour garantir, à cette entreprise, la poursuite de son activité dans son site actuel.
- Sous réserve que la société TECNOGRAVURA FRANCE ne soit pas en défaut dans l'exécution de ses propres obligations, engagement de la Commune de lever, à première demande de ladite société, l'option d'achat dont elle bénéficie envers la société DEXIA-FLOBAIL afin que la société TECNOGRAVURA FRANCE puisse, à son tour, envisager l'acquisition desdits locaux.

A ce jour, il apparaît que la société TECNOGRAVURA FRANCE a respecté l'ensemble de ses engagements, tant en ce qui concerne ceux pris dans le cadre du protocole d'accord transactionnel que ceux résultant de la conclusion du bail précaire, spécialement s'agissant du règlement du loyer mensuel.

Dans le même temps, celle-ci a manifesté son souhait de se porter acquéreur dudit bien.

Elle a ainsi, formulé une offre d'acquisition au prix de 330.000 euros, au regard de l'avis émis le 16 Avril 2009 par le Service des Domaines, appréciant à 315 000 euros l'estimation en valeur occupée du bien (valeur libre 450 000 euros) avec une marge de négociation de 10 %.

Le surplus d'arriérés de loyers demeurerait, en tout état de cause, exigible et la société TECNOGRAVURA FRANCE s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des frais de cessions.

Par ailleurs, le capital restant dû, à DEXIA-FLOBAIL, par la Commune jusqu'au 31 janvier 2012 -soit 7 trimestres- s'élèverait, à ce stade, à un montant de 153 071,77euros à échoir (en attente de confirmation officielle par DEXIA).

Dans ces conditions, et sous réserve d'une confirmation par DEXIA-FLOBAIL du prix que la Commune devrait lui verser en cas de levée anticipée de l'option d'achat (en cours d'instruction), l'offre de la société TECHNOGRAVURA FRANCE semble justifier, au regard de l'intérêt public, que la Commune y donne suite.

Eu égard au fait qu'il datait de plus d'un an, la Commune a, le 5 Mai 2010, sollicité une actualisation de l'avis émis, le 16 Avril 2009, par le Service des Domaines.

Un nouvel avis émis le 18 Mai 2010 a confirmé que la valeur du bien, libre de toute occupation, pouvait être estimée à 450.000 euros (estimation en valeur occupée du bien : 315.000 euros), en maintenant le principe d'une marge de négociation de 10 %, de sorte que l'intérêt attaché à l'offre d'achat de la société TECHNOGRAVURA FRANCE ne paraît pas remis en cause.

Au regard des éléments qui précèdent et des stipulations contractuelles encadrant la levée anticipée de l'option d'achat, il est indispensable que la Commune exerce sa faculté conformément aux dispositions des articles 28 et 29 des conditions générales de la convention de crédit-bail et de l'article 12 des conditions particulières de la convention de crédit-bail.

Partant, il convient qu'elle informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, le crédit-bailleur avant le 30 Juin 2010, de sa volonté de lever l'option d'achat au 31 Janvier 2011.

Entendu cet exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12.

VU les deux avis émis les 16 Avril 2009 et 18 Mai 2010 par FRANCE DOMAINE,

M. ALBOUY. – Il s'agit de lever l'option d'achat pour que nous puissions revendre le bâtiment actuellement occupé par cette entreprise à l'entreprise concernée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la levée par anticipation de la promesse unilatérale de vente consentie par DEXIA-FLOBAIL, par contrat de crédit bail du 16 Juillet 1999, relatif à la construction d'un bâtiment industriel situé 3, Rue de la Maison Garnier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lever l'option d'achat au 31 Janvier 2011 et à informer le crédit-preneur de cette décision avant le 30 Juin 2010.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 153 – Zone d'Aménagement Différée des Bords d'Eau – Signature de l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différée sur le secteur des Bords d'Eau, la Commune a signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) une convention d'acquisition et de portage foncier.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition, à l'amiable ou par l'exercice du droit de préemption délégué, des parcelles incluses dans le périmètre concerné.

La convention définit également les conditions de gestion desdits biens ainsi que les conditions de leur rachat par la Commune ou tout autre acquéreur qu'elle se substituerait, en l'occurrence, l'aménageur de la ZAC des Bords d'Eau.

La convention arrive à échéance le 19 Juin 2010 et l'aménageur de la ZAC des Bords d'Eau ne sera pas désigné avant cette date. Aussi, il est proposé de la proroger d'une année supplémentaire par la signature de l'avenant n°1 ci-joint.

ENTENDU CET EXPOSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-2 et suivants et R 212-1 et suivants,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2007 sollicitant du Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur des Bords d'Eau,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2007 autorisant la signature de la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP sur le secteur des Bords d'Eau,
- VU** la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau conclue le 20 Juin 2007 entre la Ville de Montereau et l'AFTRP,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2007 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de Montereau,
- VU** la Délibération du Conseil municipal du 17 Décembre 2007 approuvant la délégation du droit de préemption urbain à l'AFTRP au sein de la ZAD des Bords d'Eau,
- VU** le projet d'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau,

M. ALBOUY. – Il s'agit de repousser la procédure d'une année.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. HAMELIN. – Je tiens à préciser pourquoi je voterai contre cette délibération. Lors du

dernier Conseil Municipal, je vous disais à quel point il était à mon sens important et nécessaire de tenir l'équilibre entre la mise en place d'une politique de logements cohérente et le développement d'infrastructures de vie permettant la cohésion sociale. En l'occurrence, je faisais allusion au développement du stade Robert Chalmeau et de la possibilité de l'ouvrir sur la Ville. Aujourd'hui, si je vote contre, ce n'est pas tant contre la volonté d'acquérir des terrains, mais contre les projets éventuels que vous voulez y implanter.

M. LE MAIRE. – Il y a juste un petit problème. Ce n'est pas le même secteur dont on parle ici. La dernière fois, nous avons parlé de la rue Gué Pucelle et du secteur du stade, là cela n'a rien à voir. Il s'agit de l'écoquartier. Il y a une confusion.

M. HAMELIN. – J'ai pu faire une erreur...

M. LE MAIRE. – Ce n'est pas le même quartier. Vous retirez votre remarque ?

M. HAMELIN. – Oui.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau ci-joint, à conclure avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau.

N° 154 – Secteur Jean Bouin – Cession foncière au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F – modification à la délibération du 31/03/2010 (n°93/2010))

Par Délibération en date du 31 Mars 2010 (n° 93/2010), le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F) d'une emprise foncière d'environ 6 443 m² située sur le secteur Jean Bouin destinée à la construction d'une soixantaine de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'Opération de rénovation Urbaine.

Suite à un recalage du projet urbain du secteur concerné, la surface à céder est plus importante que prévu, engendrant de ce fait une augmentation des droits à bâtir attachés à la dite parcelle.

Le terrain à céder représente une surface d'environ 7 839 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135, 136p 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage). Les conditions de la transaction fixées dans la délibération initiale demeurent inchangées (45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette - SHON -). La SHON maximale autorisée est fixée à 6 271 m² correspondant à l'application d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,8.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

M. ALBOUY. – Vous avez toutes les précisions dans la délibération. Il s'agit de vendre au profit de cette société des terrains dans le quartier de la Ville Haute, afin d'y construire 60 logements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE la MAJORITÉ (1 contre) :

- De modifier la Délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2010 (n° 93/2010) relative à la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F) d'une emprise foncière située sur le secteur Jean Bouin destinée à la construction d'une soixantaine de logements locatifs sociaux.
- D'autoriser la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F) d'une emprise foncière d'environ 7 839 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135,136p 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette (dans la limite de la SHON autorisée par le Plan Local de l'Urbanisme), frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres BREVET et TABEL, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Questions diverses

M. HAMELIN. – J'ai voté contre cette délibération, car elle concerne aussi le projet que vous avez sur ce terrain. Il s'agit bien du stade Jean Bouin et du terrain de foot qui a été exclu des infrastructures sportives ?

M. LE MAIRE. – Oui. Dans le cadre du programme de restructuration urbaine, il a été convenu que les terrains de foot qui étaient nombreux, mal équipés et mal entretenus seraient moins nombreux -cela a été fait en liaison avec tous les utilisateurs des terrains-, et que nous utiliserions un terrain pour faire du logement dans le cadre du plan de restructuration urbaine. En échange, nous restructurons la totalité du stade. Nous construisons de nouveaux équipements sportifs et notamment des vestiaires. Nous réaménageons le stade. Nous avons commencé par la piste d'athlétisme. C'était un terrain en stabilisé, qui était utilisé de temps en temps pour des entraînements. Ce n'était pas du tout un terrain de jeux. On a convenu avec le Club de Foot qu'une rationalisation des terrains, un meilleur éclairage, un meilleur équipement, un stade fermé, étaient beaucoup plus valables sur ce sujet. Le stade Jean Bouin va être beaucoup mieux protégé de toutes les intrusions diverses.

M. AÏELLO. – Vous semblez en parler comme si c'était concret. Pourrions-nous avoir le

projet global d'aménagement de ces équipements sportifs sur le plateau, pour en juger en connaissance de cause ?

M. LE MAIRE. – Il se trouve dans le plan de restructuration urbaine et je peux vous l'extraire, mais vous l'avez dans le plan de restructuration urbaine approuvé ici. Dans la convention et la demande de subvention à l'ANRU on a eu tous les éléments. Je peux vous extraire la partie concernant les équipements sportifs. Il n'y a aucun problème.

M. AIELLO. – La préoccupation de Laurent est effectivement de répondre aux attentes des associations sportives de cette commune. Supprimer un équipement sportif c'est toujours un peu malheureux, surtout quand il existe.

M. LE MAIRE. – En l'occurrence, c'était un terrain qui était en stabilisé et qui servait de temps en temps pour faire un entraînement. Il y a d'ailleurs un autre terrain de l'autre côté pour faire de l'entraînement. On ne manque pas de place et d'espace sur ce sujet-là. On construit un stand de tir -n'en déplaise à certains. A côté, on construit une salle pour la gymnastique. On construit une piscine. On refait totalement les vestiaires et le stade Jean Bouin en éclairant tous ces équipements. On refait les gymnases les uns derrière les autres. Sur le programme d'équipement sportif de la Ville Haute, on va être sur des surfaces plus importantes qu'elles n'étaient au préalable.

S'il n'y a plus de questions diverses, je vous souhaite une bonne fin de journée et de bonnes vacances !

La séance est levée à 18 h 52

ANNEXES